



# Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.  
RESTREINTE  
UNEP/WG.4/3  
30 septembre 1975  
FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR L'ENVIRONNEMENT

## CONSULTATION INTERGOUVERNEMENTALE D'EXPERTS SUR LA CREATION D'UN CENTRE REGIONAL DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

(Malte, 15-18 septembre 1975)

### RAPPORT SUR LA CONSULTATION

#### Introduction

1. A la Réunion intergouvernementale sur la protection de la Méditerranée (Barcelone, 28 janvier - 4 février 1975), les participants ont recommandé [section IV A du Plan d'action (UNEP/WG.2/5)] que le Directeur exécutif du PNUE engage "à bref délai des consultations avec les gouvernements des pays de la région méditerranéenne au sujet de la possibilité de créer un centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures chargé de faire face à la menace permanente et toujours plus aiguë de déversements accidentels de grandes quantités d'hydrocarbures dans la Méditerranée et prenne note de ce que Malte a proposé d'accueillir un tel centre".
2. Comme suite à cette décision et à l'invitation du Gouvernement de la République de Malte, le Directeur exécutif a organisé à Malte, du 15 au 19 septembre 1975, une consultation d'experts sur un centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures.

#### B. Participation

Les Etats suivants s'étaient fait représenter : Algérie, Chypre, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Malte, Maroc, Monaco, République arabe libyenne, Tunisie, Turquie et Yougoslavie.

Les organisations et organismes suivants avaient aussi envoyé des représentants :

Organes des Nations Unies : Commission économique pour l'Europe (CEE), Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

● Institutions spécialisées : Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture - Commission océanographique intergouvernementale (UNESCO-COI), Organisation mondiale de la santé (OMS).

Organisations intergouvernementales : Commission des Communautés européennes, Arab Maritime Transport Academy.

C. Point 1 de l'ordre du jour : Séance d'ouverture

4. Après que M. K. Tolba, Directeur exécutif adjoint du PNUE, eut ouvert la session, Son Excellence Monsieur Daniel Piscopo, Ministre des postes et de l'électricité et Ministre responsable des questions relatives à l'environnement, a souhaité la bienvenue aux participants et a réitéré l'offre de son gouvernement d'accueillir à Malte le Centre régional pour la Méditerranée de lutte contre la pollution par les hydrocarbures. M. Piscopo a déclaré que si le pétrole n'était peut-être pas le polluant le plus nocif en Méditerranée, il constituait à coup sûr, une menace permanente et de plus en plus grave pour l'environnement marin. Le pétrole tenait une place particulière en Méditerranée et si l'on ne faisait rien pour prévenir la pollution, celle-ci pourrait être extrêmement nuisible à l'économie des pays riverains. Le Ministre a ajouté que la création du centre proposé serait probablement le moyen le plus efficace de venir à bout de la menace constante de pollution par les hydrocarbures.

5. Dans sa déclaration liminaire, M. Tolba a noté que le Centre aurait à s'occuper non seulement de la pollution accidentelle par les hydrocarbures, mais aussi des situations dans lesquelles l'accumulation des polluants rejetés atteignait un point tel qu'elle compromettait gravement la santé de l'environnement marin. Il a déclaré qu'en organisant la Consultation le PNUE avait pensé que les gouvernements souhaitaient la création d'un centre régional, et il a invité les participants à soumettre au PNUE des recommandations précises sur la manière de procéder à l'établissement du centre. M. Tolba a remercié l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) d'avoir élaboré le document de travail sur la création d'un centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures (UNEP/WG.4/2) dont les participants étaient saisis.

D. Règlement intérieur

6. Avant d'adopter l'ordre du jour provisoire, M. Tolba a proposé et les participants sont convenus de prendre pour règlement intérieur, mutatis mutandis, celui du Conseil d'administration du PNUE.

E. Adoption de l'ordre du jour

7. Les participants ont adopté l'ordre du jour ci-après :

1. Ouverture de la Consultation par le Directeur exécutif adjoint du PNUE
2. Compte rendu par le PNUE des activités entreprises pour donner suite au Plan d'action de Barcelone

3. Buts et fonctions du centre

4. Phases de développement du centre

5. Incidences institutionnelles et financières de l'établissement du centre et problèmes relatifs à l'emplacement du centre

6. Autres questions.

F. Point 2 de l'ordre du jour : Compte rendu par le PNUE des activités entreprises pour donner suite au Plan d'action de Barcelone

8. M. P. Thacher, Directeur du Bureau du PNUE à Genève, a donné un bref aperçu des mesures que le PNUE avait prises, depuis la Réunion intergouvernementale de Barcelone, pour mettre en oeuvre le Plan d'action. Il a rappelé que celui-ci comprenait quatre chapitres : planification intégrée, surveillance continue et recherche, instruments juridiques, et incidences institutionnelles et financières. Il faudrait, au titre de chacun de ces quatre chapitres, identifier les institutions des pays méditerranéens qui pourraient servir de points centraux de coopération et d'échange de renseignements entre les autres institutions opérant dans le même domaine; le centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures ne serait que l'un des différents centres chargés de mettre en oeuvre les divers éléments du Plan d'action.

G. Point 3 de l'ordre du jour : Buts et fonctions du centre

9. Avant d'examiner le point 3 de l'ordre du jour, il s'est posé la question de la portée de la Consultation. Il a été convenu que les participants étaient seulement invités à exprimer leurs vues sur "la possibilité de créer un centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures chargé de faire face à la menace permanente et toujours plus aiguë de déversements accidentels de grandes quantités d'hydrocarbures dans la Méditerranée", mais non à prendre des décisions à ce sujet. Il incombait de manière générale au Directeur exécutif d'arrêter les décisions nécessaires pour donner suite aux recommandations du Plan d'action. Cependant, les experts ont aussi émis l'opinion, que puisque la décision de créer ce centre était liée étroitement au projet de protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la Méditerranée par les hydrocarbures la Conférence de plénipotentiaires de Barcelone (2-13 février 1976) devrait en être saisie. Pour faciliter le travail de la Conférence, le Directeur exécutif devrait présenter un rapport dans lequel il soumettrait ses recommandations fondées sur les résultats de la Consultation.

10. Dans les conditions présentes, le centre devrait avoir notamment des fonctions d'information, de formation et d'assistance, de coordination et de communication (voir Annexe). Bien que n'étant pas tenus d'utiliser ses moyens, les Etats devraient le tenir au courant des opérations qu'ils entreprendraient dans la région pour lutter contre les déversements accidentels massifs d'hydrocarbures.

11. On a exprimé aussi l'avis que les fonctions du centre devraient être compatibles avec les dispositions du projet de protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nocives en cas d'urgence.

12. Les participants sont généralement convenus que le centre devrait s'occuper des déversements accidentels massifs d'hydrocarbures et de la pollution due à l'accumulation d'hydrocarbures présentant un danger immédiat et grave pour l'environnement marin; tant que les gouvernements n'auraient pas étudié la question plus avant et ne se seraient pas prononcés à ce sujet, il ne devrait pas s'occuper des substances nocives.

13. A l'issue d'un débat approfondi, les participants sont convenus qu'il y aurait lieu d'établir, dans une action concertée des Etats méditerranéens, un centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures, et éventuellement des centres d'appui sous-régionaux. Ce centre aurait les objectifs et les fonctions indiqués à l'Annexe.

14. Au cours du débat sur les objectifs et les fonctions du Centre, certaines délégations ont exprimé les opinions ci-après :

- a) Il faudrait étudier la possibilité que le centre ait une capacité opérationnelle limitée, ainsi que les moyens d'encourager d'autres activités concertées à caractère multilatéral, bilatéral, etc.
- b) On devrait prévoir des moyens de faciliter les consultations avec les gouvernements sur les grandes décisions d'ordre politique lorsque la question se poserait.
- c) Plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité de bonnes communications entre le centre et les pays de la région. Le pays d'accueil devrait garantir que les moyens de communication nécessaires seraient disponibles. Le représentant de Malte a donné l'assurance que ces moyens seraient disponibles à Malte et il a fait savoir que son Gouvernement acceptait de donner des renseignements détaillés sur ce point à la Conférence de plénipotentiaires. Le PNUE devrait étudier ces questions attentivement, avec le concours des organisations compétentes dans ce domaine, en particulier l'Union internationale des télécommunications.
- d) Au sujet des besoins de formation, on a fait valoir que le centre devrait comprendre un service qui organiserait des programmes de formation. On a souligné aussi que le programme de formation viserait principalement à renforcer les moyens nationaux en recherchant les établissements de formation existants et en facilitant la fréquentation de manière à rendre plus efficaces les mesures prises collectivement pour lutter contre la pollution par les hydrocarbures.
- e) Il a été proposé d'inviter l'OMCI, en attendant l'ouverture du centre, à recueillir et diffuser des renseignements sur les moyens de lutter contre les déversements accidentels massifs d'hydrocarbures et à organiser un séminaire sur ce thème.
- f) On a exprimé l'opinion qu'une des fonctions du centre devrait être la surveillance du déplacement des grandes taches de pétrole. On a noté à ce sujet qu'aux termes de l'article 10 du projet de protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution par les hydrocarbures et autres substances nocives en cas d'urgence il appartenait aux Etats eux-mêmes d'évaluer, en tant que de besoin, la nature et l'ampleur de l'accident ou du danger ou, selon qu'il convenait, le type et la quantité approximative d'hydrocarbures ou d'autres substances nocives, ainsi que la direction et la vitesse de dérive de la tache d'hydrocarbure ou de substance déversée.

15. Au sujet de l'inventaire des organisations, des plans nationaux, des experts et des moyens, il a été convenu qu'il devrait comporter des renseignements sur la possibilité de mettre ces experts et ces moyens à la disposition d'autres pays pour les aider à lutter contre la pollution par les hydrocarbures, ainsi qu'une indication des conditions dans lesquelles cette assistance pourrait être fournie.

H. Point 4 de l'ordre du jour : Phases de développement du centre

16. Tout en convenant que les fonctions du centre seraient celles qui figurent dans l'Annexe au présent rapport, les participants ont aussi exprimé l'opinion qu'une fois acquise une expérience suffisante, il faudrait évaluer les résultats. Se fondant sur cette évaluation, le PNUE, agissant en coopération avec les autres organismes des Nations Unies intéressés, élaborerait à l'intention des gouvernements des Etats riverains de la Méditerranée des recommandations sur les voies et moyens d'atteindre ou de proposer d'autres objectifs principaux du centre, tels que la constitution d'un service ou d'un groupe régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures. Les participants ont parlé de quelques-unes des tâches que le centre devrait peut-être exécuter, mais ils sont parvenus à la conclusion que ces tâches devaient être étudiées plus avant, compte tenu des buts et fonctions convenus précédemment et énoncés dans l'Annexe.

I. Point 5 de l'ordre du jour : Incidences institutionnelles et financières de l'établissement du centre et problèmes relatifs à l'emplacement du centre

17. Il a été généralement convenu que l'offre de Malte d'accueillir le centre régional devrait être favorablement accueillie. Il a été entendu que la décision d'implanter le centre à Malte serait prise par les gouvernements à la Conférence de plénipotentiaires de Barcelone. Simultanément, la Conférence étudierait les autres offres d'accueillir le centre régional ou des centres sous-régionaux qui pourraient être présentées par des Etats. Le PNUE communiquerait à la Conférence les offres qu'il aurait pu recevoir avant le 15 novembre 1975.

18. Au sujet des coûts, les participants ont estimé généralement qu'ils avaient été sous-estimés dans le projet établi et qu'ils ne correspondaient pas aux besoins financiers du centre. On a expliqué que ces estimations étaient approximatives car de nombreux facteurs n'étaient pas connus. Pour avoir une plus juste idée du coût, l'emplacement du centre et le montant d'une possible contribution du Gouvernement du pays hôte étaient deux des éléments essentiels dont il fallait tenir compte. Il a donc été convenu de demander au PNUE et à l'OMCI, en consultation avec d'autres organismes des Nations Unies, au Gouvernement maltais et aux gouvernements des autres pays offrant d'accueillir le centre, de donner des renseignements détaillés, notamment sur les aspects financiers. Il conviendrait, dans ces renseignements, de faire la distinction entre le coût initial d'établissement du centre et les dépenses annuelles ultérieures de fonctionnement. Il conviendrait aussi d'indiquer dans le coût estimatif le montant de la contribution que le pays hôte voudrait bien faire, ainsi que la valeur monétaire de toutes les ressources humaines et matérielles fournies par ce pays et par les pays coopérants. Ces renseignements devraient être communiqués au PNUE avant le 15 novembre 1975 pour être soumis à temps aux participants à la Conférence de Barcelone.

19. Les participants ont examiné ensuite les voies et moyens de répartir le coût de financement du centre. L'avis a été exprimé que celui-ci serait financé principalement par des contributions volontaires multilatérales des gouvernements des organisations internationales et des organisations non gouvernementales.

20. Un participant a proposé que le principe "pollueur-payeur" soit appliqué après la première phase et que les pays importateurs de pétrole, les compagnies pétrolières et les compagnies de navigation maritime soient invités à participer aux frais d'exploitation du centre. Ce représentant a proposé la clé suivante de répartition des dépenses totales : 50 % à la charge des Etats qui importent du pétrole dans leurs ports méditerranéens, 25 % à la charge des Etats méditerranéens qui produisent du pétrole ou le chargent dans leurs ports, et 25 % à la charge des Etats dont les bateaux naviguent et s'avitailent en Méditerranée. Plusieurs réserves ont été faites sur ce point, qui n'a pas donné lieu à d'autre discussion.

21. Il a été convenu qu'il serait bon que le PNUE étudie la question des incidences financières plus avant et qu'il présente des propositions à ce sujet, pour examen, à la Conférence de plénipotentiaires.

22. Il a été estimé que le PNUE, de concert avec les organisations compétentes et les gouvernements des pays de la région, devrait prendre les mesures préparatoires nécessaires pour établir le fondement des décisions compatibles avec la déclaration des buts et fonctions figurant en annexe que les gouvernements seraient appelés à arrêter à la Conférence de plénipotentiaires.

23. Les participants ont exprimé unanimement leur gratitude au Gouvernement de Malte pour avoir accueilli la Consultation et pris d'excellentes dispositions matérielles, administratives et sociales pour faciliter leurs travaux. Ils ont prié le chef de la délégation maltaise de transmettre leurs remerciements à son Gouvernement.

ANNEXE

Objectifs et fonctions d'un Centre régional de lutte  
contre la pollution de la Méditerranée  
par les hydrocarbures

I. Objectifs

1. Renforcer la capacité d'action des Etats riverains de la région méditerranéenne et faciliter la coopération entre ces Etats pour combattre la pollution massive par les hydrocarbures, notamment en cas d'urgence quand le danger pour l'environnement marin est grave et imminent.
2. Aider les Etats riverains de la région méditerranéenne qui le demandent à se créer une capacité d'action pour combattre la pollution par les hydrocarbures, et faciliter l'échange d'informations, la coopération technique et la formation.
3. Un objectif ultérieur - la possibilité d'entreprendre des opérations pour lutter à l'échelon régional contre la pollution par les hydrocarbures est envisageable. Cette possibilité devrait être soumise à l'agrément des gouvernements après qu'auraient été évalués les résultats de l'action menée pour atteindre les deux objectifs précédents, et compte tenu des ressources financières qui pourraient être dégagées à cette fin.

II. Fonctions

A. Recueillir et diffuser des informations relatives :

- i) à l'inventaire des experts et du matériel dont dispose chaque Etat riverain pour lutter contre la pollution accidentelle massive par les hydrocarbures;
- ii) aux plans, méthodes et techniques de lutte contre la pollution par les hydrocarbures en vue d'aider autant qu'il le faut les pays de la région à préparer leurs plans nationaux d'intervention;
- iii) aux secteurs de la Méditerranée particulièrement vulnérables à la pollution par les hydrocarbures et, dans ces secteurs, aux caractéristiques des méthodes utilisables au moindre risque pour l'environnement de ces secteurs.

B. Préparer et tenir à jour, à la lumière des informations recueillies, des plans d'urgence susceptibles d'être appliqués :

- i) en cas de pollution massive par les hydrocarbures quand il n'existe pas d'accords bilatéraux ou multilatéraux entre Etats riverains;
- ii) dans les secteurs de la Méditerranée, restant à délimiter, où le risque de pollution accidentelle massive par les hydrocarbures est grand et où la capacité de réagir en cas d'urgence dans les meilleurs délais contre cette pollution n'existe pas pour le moment.

C. Créer et maintenir un système de communications et d'information suffisant pour répondre aux besoins des Etats desservis par le centre.

D. Elaborer et susciter des programmes de coopération et de formation techniques pour la lutte contre la pollution par les hydrocarbures.

E. Aider au renforcement du Système international de référence (SIR) du PNUE en augmentant la capacité du centre à servir de point central de secteur équipé pour collecter des données sur les sources d'information existantes en matière de pollution par les hydrocarbures, notamment sur les moyens de lutter contre les déversements massifs d'hydrocarbures, et pour diffuser ces données.

F. Nouer et entretenir d'étroites relations de travail avec d'autres centres méditerranéens d'action régionale, avec les organismes régionaux spécialisés jouant un rôle de coordination comme il est prévu dans le Plan d'action de Barcelone, en particulier avec les institutions scientifiques de la région.

G. Coopérer à toutes les activités visant à prévenir ou à réduire la pollution de la Méditerranée causée par des déversements d'hydrocarbures.

-----